

AVIS ET OBSERVATIONS RELATIFS AU PROJET DE PLUI ARRETE DU SECTEUR ILL & GERSBACH

L'examen des documents appelle les observations suivantes :

◆ Concernant les infrastructures

Accès sur les Routes Départementales (RD):

Les OAP suivantes prévoient des accès sur RD :

- Secteur 2AU à ILLTALL (ancienne commune de HENFLINGEN) (page 9 des OAP) : il est prévu la création d'un accès sur la RD 9B (rue Principale) pour desservir ce secteur d'extension. La création de cet accès devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes de site (visibilités, trafic...).
- Secteur 1AU à ROPPENTZWILLER (page 21 des OAP) : il est prévu un accès sur la RD 9b, juste en face d'un arrêt bus. La création de cet accès devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes de site (visibilités, trafic...).
- Secteur 1AU à RUEDERBACH (page 23 des OAP) : il est prévu la création d'un accès sur la RD9bII (rue principale) pour la desserte de ce secteur d'extension. La création de cet accès devra faire l'objet d'une étude de sécurité et nécessite le déplacement du panneau d'agglomération pour tenir compte de la zone d'extension urbaine.
- Secteur 1AU à STEINSOULTZ (page 25 des OAP) : il est prévu la création d'un accès sur la RD 463 (rue de Waldighoffen) pour la desserte de cette zone. La faisabilité de cet accès est à vérifier, car il se trouve en plein virage ; la position devra être compatible avec les triangles de visibilité admissibles. Une desserte via les voies communales rue du vignoble et rue des perdrix est à privilégier.
- Secteur 1AU à WERENTZHOUSE (page 35 des OAP) : l'accès principal du secteur est prévu sur la rue des chênes, mais il est indiqué qu'un accès au moins sur la RD 9b (rue Principale) est projeté. La création de cet accès devra faire l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les contraintes de site (visibilités, trafic...).

Routes à Grande Circulation (RGC) :

Le rapport de présentation – partie 1 indique en page 20 que la RD 9 b est classée en RGC.

La RD 9b n'est pas une RGC (elle ne figure pas dans la liste officielle des RGC établie par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010).

Il convient donc de supprimer la page 20 du rapport de présentation – partie1.

Classement bruit des infrastructures de transport terrestres :

La RD 9b est classée en catégories 3 ou 4 selon les sections d'après l'arrêté préfectoral ad hoc n°2013052-0009 du 21 février 2013. Ceci implique une distance de 100 m (catégorie 3) ou de 30 m (catégorie 4) pour l'isolation phonique des bâtiments d'habitation situés de part et d'autre de la RD 9b.